

Objet : Bilan de l'université d'été 2019

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration du bilan de l'Université d'été 2019 de l'EIVP et approuve le principe de la reconduction de cette action pour 2020.

